



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Règlement 871-24

Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 novembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications aux traverses pour piétons et écoliers sur les rues Saint-Cyrille et Saint-Joseph afin d'améliorer la sécurité ainsi que faciliter le travail des brigadiers scolaires;

Attendu la nécessité de modifier et de mettre à jour le *Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* qui prévoit l'emplacement des traverses pour piétons et écoliers à son annexe « E »;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 871-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1.- Modification

L'annexe « E » *Passages pour piétons et écoliers* est modifiée et remplacée pour se lire ainsi :

Les passages pour piétons sont :

1. Rue Saint-Cyrille : Près du 260, rue Saint-Cyrille jusqu'au stationnement du 277, rue Saint-Cyrille;
2. Intersection de la rue Saint-Cyrille et le stationnement du 260, rue Saint-Cyrille, soit entre les deux portions du trottoir longeant la rue Saint-Cyrille;
3. Intersection des rues Saint-Cyrille, boulevard Cloutier et Mgr-Bilodeau (4 traverses);
4. Intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et de la Place de l'Église, soit entre les deux portions du trottoir longeant l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
5. Intersection des rues Saint-Joseph et Saint-Maxime;
6. Intersection des rues Saint-Joseph et Saint-Michel (3 traverses);
7. Intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Joseph et Saint-Hubert (4 traverses);
8. Intersection des rues Saint-Jacques et Monseigneur-Vachon (4 traverses).

Les passages pour piétons et écoliers sont :

1. Rue Saint-Cyrille : Face au 380, rue Saint-Cyrille (École Saint-Joseph) jusqu'au coin de l'avenue Saint-Maxime;
2. Rue Saint-Joseph : Près du 331, rue Saint-Joseph (Presbytère) jusqu'au coin de l'avenue Saint-Maxime;
3. Avenue de l'Hôtel-de-Ville : À l'intersection de la Place de l'Église;
4. Avenue de l'Hôtel-de-Ville : À l'intersection de la rue Honoré;
5. Avenue de l'Hôtel-de-Ville : À l'intersection de la rue Perrin;
6. Rue Monseigneur-Vachon : Face au 251-255, rue Monseigneur Vachon jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Michel.

Article 2.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire